

Les prix scientifiques de l'IHEDN 2018-2019

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le concours pour l'attribution des prix scientifiques de l'IHEDN vise à récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) soutenus sur les problématiques qui intéressent l'Institut des hautes études de défense nationale (notamment les **questions de défense et de sécurité, de relations internationales et de politique étrangère**) en sciences sociales, quelle que soit la discipline universitaire de rattachement (anthropologie, science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie...).

Les thèses et les mémoires doivent avoir été **soutenus au titre de l'année universitaire 2017 – 2018 (ce qui inclut les travaux soutenus au dernier trimestre 2018)**.

ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans deux catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II recherche ;**
- b. **catégorie thèse de doctorat.**

ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Pour chaque catégorie de concours, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme dans une université ou un établissement supérieur public français.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;
- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus de ces critères, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Au total, **plusieurs prix** sont attribués par l'IHEDN, dont le montant pour 2018-2019 sera définitivement fixé lors de la réunion du jury. **Les décisions du jury ne sont pas motivées et sont sans recours.**

À titre indicatif, en 2017-2018 :

Pour les **thèses de doctorat**, furent attribués :

- Un premier prix d'un montant de 6 000 €,
- Un deuxième prix d'un montant de 4 000 €,
- Un troisième prix d'un montant de 2 000 €.

Pour les **mémoires de master II**, furent attribués :

- Un premier prix d'un montant de 1 500 €,
- Un deuxième prix d'un montant de 1 000 €,
- Deux troisième prix d'un montant de 500 € chacun.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY D’ATTRIBUTION DES PRIX

Le **jury d’attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l’IHEDN, d’universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l’armement et de l’économie de défense.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l’IHEDN **sur candidature spontanée** émanant du candidat. Dans le cadre des prix de master II, les candidatures devront être accompagnées d’une lettre de la recommandation de la personne ayant encadré le mémoire.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L’inscription au concours s’effectue sur Internet : <https://www.ihedn.fr/les-prix-scientifiques-ihedn>
Il est rappelé l’importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis. Une fois la candidature enregistrée en ligne, il est ensuite demandé d’envoyer les documents précisés ci-dessous par voie postale.

2) Envoi des documents suivants à l’adresse ci-dessous :

a. Catégorie mémoire de master II recherche : **date limite d’envoi avec accusé de réception le vendredi 21 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, photo) ;
- 1 lettre de la personne ayant encadré le mémoire.
- 1 copie du relevé de note de master II recherche ;
- 1 exemplaire papier du mémoire.

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite d’envoi avec accusé de réception le vendredi 21 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, publications, photo) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 exemplaire papier et relié de la thèse.

Département de la formation des études et de la recherche / Programme Prix scientifiques - IHEDN - 1, place Joffre - 75700 PARIS SP 07.

L’IHEDN n’adressera pas de message à réception des dossiers. Seul l’accusé de réception fait foi.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l’IHEDN.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSIION DES TRAVAUX

Les travaux sont cédés à l’IHEDN. Ils restent la propriété de leurs auteurs qui autorisent l’État à les communiquer à ses services.